



## **ÉLECTIONS MUNICIPALES 5 NOVEMBRE 2017**

### **CALENDRIER ÉLECTORAL**

Avant le 22 septembre : Avis public d'élection affiché au bureau municipal, à l'église Catholique et à Candlish United Church.

22 septembre : Premier jour pour déposer une déclaration de candidature.

1<sup>er</sup> octobre : Dernier jour pour transmettre une demande d'inscription ou une procuration à la municipalité pour les non-résidents.

6 octobre :  
- Dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature (Avant 16 h 30) ;  
- Dépôt de la liste électorale aux candidats ;  
- Proclamation des candidats élus par acclamation.

29 octobre : Jour du vote par anticipation s'il y a lieu.

5 novembre : Date de l'élection s'il y a lieu.

### **Lieu des élections :**

29 octobre : 120, rue des Églises de 12 heures à 20 heures.

5 novembre : 120, rue des Églises de 10 heures à 20 heures.

### **QUESTIONS ?**

#### **Suis-je éligible ?**

Être une personne majeure le jour fixé pour le scrutin ;  
Être domicilié sur le territoire de la municipalité depuis 12 mois.

#### **Combien y a-t-il de postes ?**

Il y en a 7. Tous les postes sont rééligibles.

### **Que dois-je faire si je veux me présenter ?**

Remplir une déclaration de candidature et obtenir 5 signatures.

#### **LE FORMULAIRE « DÉCLARATION DE CANDIDATURE »**

**SERA DISPONIBLE AU BUREAU MUNICIPAL DÈS LE 22 SEPTEMBRE PROCHAIN.**

### **Que dois-je faire pour voter ?**

Rien, sinon s'assurer d'être inscrit sur la liste électorale.

### **Rôle des élus : (Exige de la disponibilité)**

#### **Mairesse ou maire**

Représente l'ensemble de la population de la municipalité ;  
Préside les assemblées du conseil ;  
Droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur le fonctionnement municipal ;  
Achemine les mandats confiés par le conseil à la direction générale ;  
Supervise l'application des règlements et des résolutions ;  
Veille à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi ;  
Doit participer à d'autres instances démocratiques, par exemple, au conseil de la MRC ;  
Peut exercer un droit de veto sur les décisions du conseil, ce droit de veto est temporaire ;  
Participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas obligé de voter.  
Dans une situation d'urgence, il peut autoriser les dépenses nécessaires ;  
Peut occuper un poste de préfet ou d'autres fonctions au sein du conseil des maires ;  
Seul porte-parole des citoyens à moins d'avoir délégué ses pouvoirs à un membre du conseil.

#### **Conseillère ou conseiller**

Assister aux assemblées du conseil et faire valoir les intérêts de la communauté ;  
Participer à des commissions ou à des comités ;  
Responsables de dossiers afin d'aider le conseil dans ses décisions ;  
Obligation de voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil ;  
Peut aussi faire office de maire suppléant.

### **Traitement des élus en 2017**

	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	6 122,76 \$	3 060,99 \$	9 183,75 \$
Chaque conseiller	2 041,15 \$	1 020,56 \$	3 061,71 \$

Présence aux réunions et comités 50 \$.

**Le Sons d’Cloches d’octobre vous offre une demi-page afin d’informer les citoyens de votre intérêt à vous présenter comme mairesse, maire ou conseillère, conseiller. Vous pouvez joindre une photo ainsi qu’un court texte.**

**Vous devez l’envoyez à madame Stacey Pomerleau avant 16 h 30 le 10 octobre aux adresses courriels suivantes : [coordination@kinnearmills.com](mailto:coordination@kinnearmills.com) ou à la directrice générale à [info@kinnearmills.com](mailto:info@kinnearmills.com).**